



Mounted Police Professional Association of Canada  
Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

## Communication destinée aux membres

*Voici la neuvième d'une série de communications que vous adresse l'ACPMP, l'Association canadienne de la police montée professionnelle. Veuillez consulter notre [site Web](#) pour de plus amples informations au sujet des moyens de [devenir membre](#) de l'ACPMP et d'accéder à nos [messages antérieurs](#).*

---

### À NOS COLLÈGUES

Nous vous écrivons pour partager avec vous l'incidence que la décision de la Cour suprême rendue la semaine dernière dans le pourvoi *Fraser c. Procureur général de l'Ontario* («*Fraser*»), aura sur vous, sur notre quête d'une association indépendante pour tous nos membres et sur l'évolution des changements dans les relations de travail au sein de la GRC.

### LA DÉCISION FRASER

La décision de la Cour suprême du Canada dans le pourvoi *Fraser* marque la première fois, depuis son arrêt de 2007 dans le pourvoi *Association de négociation des services de santé c. Colombie-Britannique* («*Services de santé CB*»), que la Cour a eu l'occasion de se prononcer sur la négociation collective en tant que composante de la liberté d'association constitutionnelle.

Dans le pourvoi *Services de santé CB*, la Cour suprême a maintenu que la négociation collective faisait effectivement partie intégrante de la liberté d'association constitutionnelle et elle a confirmé cette conclusion dans le pourvoi *Fraser*.

Dans le litige *Fraser*, la Cour devait déterminer si les lois régissant les relations de travail d'employés agricoles suffisaient pour répondre à leurs besoins. La Cour trancha que les lois en vigueur pouvaient être interprétées de manière à être compatibles avec le droit de s'engager dans un processus de négociation collective.

La décision *Fraser* compte pour notre Association parce que la Cour d'appel a accordé au gouvernement un sursis d'exécution de son ordonnance dans notre pourvoi mais ce

sursis arrivera à échéance 30 jours après le prononcé de la décision *Fraser*, soit le 29 mai 2011.

Au cours des prochaines semaines, nous verrons comment le gouvernement réagira, s'il tentera de faire prolonger le sursis et continuera à contester la décision judiciaire de la Cour supérieure de l'Ontario (rendue par le juge McDonnell).

## **CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE ASSOCIATION INDÉPENDANTE**

L'Association canadienne de la police montée professionnelle est heureuse que la décision *Fraser* a finalement été rendue et qu'elle confirme à la fois la décision antérieure du pourvoi *Services de santé CB* et le droit de s'engager dans la négociation collective.

Nous avons hâte d'entamer ce processus dès que le sursis sera levé et nous sommes prêts à le faire, que le gouvernement décide ou non de légiférer un cadre de relations de travail (comme il a tenté de le faire en déposant le projet de loi C-43, *Loi de modernisation de la GRC*, pendant la dernière législature).

## **CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS**

La décision *Fraser* représente une autre étape dans une série de transitions marquant l'évolution des changements dans les relations de travail au sein de la GRC. Cette décision n'avalise pas le *statu quo*.

Nous croyons que les membres de la GRC veulent une association indépendante qui s'engagera dans des négociations de bonne foi et produira des conventions collectives grâce à ces négociations collectives avec notre employeur.

Nous croyons que c'est la voie de l'avenir des relations avec les employés et nous emprunterons cette voie au nom de nos adhérents de plus en plus nombreux.

Joignez-vous à nous : aidez-nous à établir notre agenda et à faire naître de notre organisation indépendante une force positive qui changera la vie de tous les membres de la Gendarmerie.

## **IL EST ENCORE TEMPS!**

Notre campagne pancanadienne de recrutement de membres se prolonge en mai!

Vous n'avez qu'à visiter [notre site Web pour vous inscrire en ligne ou télécharger un formulaire](#). Simple et rapide!

*C'est votre GRC, c'est votre avenir; vous pouvez faire la différence!*